

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	Délibération
	Séance publique du 24 mai 2019	N° 2019-338

Convocation du 17 mai 2019

Aujourd'hui vendredi 24 mai 2019 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Patrick BOBET, M. Alain ANZIANI, M. Nicolas FLORIAN, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Christophe DUPRAT, Mme Christine BOST, M. Jean-François EGRON, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Patrick PUJOL, Mme Anne-Lise JACQUET, M. Fabien ROBERT, Mme Claude MELLIER, M. Michel DUCHENE, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Max COLES, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Véronique FERREIRA, M. Michel HERITIE, Mme Andréa KISS, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Kévin SUBRENAT, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOUL, Mme Josiane ZAMBON, Mme Emmanuelle AJON, M. Erick AOUIZERATE, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Odile BLEIN, Mme Isabelle BOUDINEAU, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, Mme Brigitte COLLET, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Louis DAVID, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Martine JARDINE, Mme Laetitia JARTY-ROY, M. François JAY, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, Mme Conchita LACUEY, M. Bernard LE ROUX, Mme Anne-Marie LEMAIRE, M. Pierre LOTHAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Eric MARTIN, M. Thierry MILLET, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alain SILVESTRE, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Thierry TRIJOLET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Michel LABARDIN à M. Daniel HICKEL
Mme Agnès VERSEPUY à M. Alain TURBY
Mme Brigitte TERRAZA à Mme Véronique FERREIRA
Mme Maribel BERNARD à Mme Emmanuelle CUNY
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à M. Gérard DUBOS
Mme Anne-Marie CAZALET à M. Philippe FRAILE MARTIN
M. Yohan DAVID à M. Guillaume GARRIGUES
M. Jacques GUICHOUX à M. Serge TOURNERIE
Mme Dominique IRIART à Mme Chantal CHABBAT
M. Marc LAFOSSE à Mme Laetitia JARTY-ROY
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Eric MARTIN
M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM à Mme Gladys THIEBAULT
Mme Marie RECALDE à M. Alain ANZIANI

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

Mme Isabelle BOUDINEAU à M. Arnaud DELLU jusqu'à 10h30
Mme Elisabeth TOUTON à Mme Brigitte COLLET à partir de 11h00
M. Michel VERNEJOUL à M. Jean TOUZEAU à partir de 11h00
Mme Nathalie DELATTRE à Mme Cécile BARRIERE à partir de 11h10
M. Alain CAZABONNE à M. Jacques BOUTEYRE à partir de 11h15
M. Nicolas FLORIAN à M. Stéphan DELAUX à partir de 11h30
Mme Christine BOST à Mme Béatrice DE FRANCOIS à partir de 11h20
Mme Conchita LACUEY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU à partir de 11h30
M. Didier CAZABONNE à Mme Solène CHAZAL-COUCAUD à partir de 11h40
M. Alain SILVESTRE à M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à partir de 11h40
M. Bernard LE ROUX à M. Thierry TRIJOLET à partir de 12h00
Mme Marie-Christine BOUTHEAU à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE à partir de 12h15

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 24 mai 2019	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Mission rayonnement et équipements métropolitains	N° 2019-338

Opéra national de Bordeaux - Projet de déplacement Demos - Année 2019 - Subvention d'aide à une manifestation - Décision - Autorisation

Monsieur Michel HERITIE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Rappel du projet

Depuis octobre 2016, 114 enfants de 7 à 12 ans de la Métropole et de la Gironde prennent part à l'aventure de l'orchestre des jeunes Demos, et ce pour une durée de trois ans.

Initié par la Philharmonie de Paris en 2010, Demos est un dispositif d'enseignement collectif de la musique fondé sur la pratique instrumentale en orchestre destiné à des enfants résidant dans des quartiers relevant de la « politique de la ville » ou des territoires ruraux éloignés des lieux de pratique culturelle.

L'Orchestre Demos Bordeaux Métropole-Gironde s'appuie sur un partenariat éducatif entre des musiciens professionnels, notamment issus de l'Orchestre national Bordeaux Aquitaine (ONBA), et des travailleurs sociaux ou animateurs mis à disposition par différentes structures à caractère social du territoire (centres sociaux, centres de loisirs, associations, maisons départementales de la solidarité et de l'insertion...). Experts du champ social et musiciens allient ainsi leurs compétences pour former un encadrement éducatif complémentaire et adapté en direction des enfants.

En Gironde, l'Opéra national de Bordeaux Aquitaine est l'opérateur de ce projet en partenariat avec les villes de Bordeaux, Floirac, Bouliac et Gradignan, Bordeaux Métropole, le Conseil départemental de la Gironde et la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC), avec le soutien du conservatoire de Bordeaux, du pôle d'enseignement supérieur musique et danse Bordeaux Aquitaine, de l'union départementale des écoles de musiques et l'union départementale des établissements d'enseignement artistique, de structures socio-culturelles et de la Caisse d'allocation familiale Gironde.

L'Orchestre Demos Bordeaux Métropole-Gironde se compose de **8 groupes de 15 enfants** répartis sur l'ensemble du territoire, selon le découpage suivant : 5 groupes de cordes (Bordeaux Sud, Bordeaux Grand Parc, Bordeaux Bacalan, Floirac et Gradignan) ; 2 groupes de bois (Sud Gironde et Coutradais) ; 1 groupe de cuivres (Bouliac).

Bordeaux Métropole est partenaire depuis 2016 du projet Demos. Ce dispositif d'apprentissage se déroule sur 3 années scolaires, soit 4 exercices budgétaires et bénéficie d'un soutien de notre établissement à hauteur de 15 000 € par an, soit 45 000 € sur la durée du dispositif.

Clôture du programme Demos Bordeaux Métropole/Gironde : un concert exceptionnel à la Philharmonie de Paris

La troisième et dernière année d'apprentissage de l'orchestre Demos Bordeaux Métropole - Gironde a débuté au mois d'octobre 2018 et se terminera par un concert exceptionnel sur la scène de la Philharmonie de Paris dimanche 23 juin 2019.

S'inscrivant dans les « week-ends des orchestres Demos » organisés par la Philharmonie de Paris, ces concerts bénéficient d'un rayonnement national et permettent aux enfants de tous les orchestres Demos de France de partager un temps de restitution publique de leur travail. La Philharmonie réserve des places pour les familles en salle et leur permet ainsi d'assister aux concerts.

Ce concert de clôture, véritable point d'orgue du projet, permet à tous de vivre collectivement et ensemble l'aboutissement de 3 années d'investissement, de valoriser l'engagement des familles sur l'accompagnement des enfants et de vivre une expérience collective unique, dans un lieu exceptionnel.

Au regard de la vocation sociale de ce dispositif, l'Opéra national de Bordeaux et ses partenaires ont souhaité se mobiliser pour travailler à la possibilité de financer collectivement le transport des enfants et de leurs familles sur ce concert parisien, prenant en compte la précarité de ces familles qui ne peuvent s'acquitter du paiement d'un déplacement à Paris, ainsi que l'accompagnement par les travailleurs sociaux mobilisés.

L'ensemble des partenaires ont ainsi travaillé à une solution d'acheminement collectif. L'option de l'affrètement d'un train spécifique s'est trouvée être la meilleure solution, offrant ainsi une réponse favorable à l'ensemble des problématiques soulevées, à savoir :

- Acheminement collectif des enfants et des familles
- Aller-retour Bordeaux/Paris dans la journée
- Respect des horaires et du planning transmis par la Philharmonie de Paris
- Enjeux écologiques du déplacement

Grâce au réexamen du devis transmis par la SNCF (Société nationale des chemins de fer français) pour le coût total de l'affrètement, à la mobilisation de tous les partenaires, à l'obtention par l'ONBA d'un mécénat dédié à cette journée, les membres du comité de pilotage Demos ont pu acter le financement du déplacement des enfants et des familles sur cette journée du 23 juin 2019.

Plan prévisionnel de financement

Bordeaux Métropole est sollicitée pour un soutien financier exceptionnel de 6 813 € dans le cadre d'un budget prévisionnel de 45 166 €, soit 15,08% du budget global.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les dispositions de l'article L.5217-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération de Bordeaux Métropole n°2011/0778 du 25 novembre 2011 relative à l'évolution des compétences, et notamment l'annexe 5 « soutien et promotion d'une programmation culturelle des territoires métropolitains »,

VU la demande formulée par l'Opéra national de Bordeaux en date du 10 avril 2019,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE le projet de l'Opéra national de Bordeaux relève de la catégorie « festivals et événements culturels » inscrite dans la délibération 2011/0778,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention exceptionnelle de 6 813 € en faveur de l'Opéra national de Bordeaux

pour le déplacement de l'Orchestre Demos à Paris.

Article 2 : d'autoriser, Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention ci-annexée et tout acte afférent, précisant les conditions de la subvention accordée.

Article 3 : d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal de l'exercice 2019, chapitre 65, article 657382, fonction 311.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 24 mai 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 27 MAI 2019	Pour expédition conforme, le Conseiller délégué, Monsieur Michel HERITIE
PUBLIÉ LE : 27 MAI 2019	



Direction générale valorisation du territoire
DGA Développement
Mission rayonnement et équipements métropolitains

CONVENTION 2019 – Projet de déplacement Démon <i>Entre Opéra national de Bordeaux et Bordeaux Métropole</i>
--

Entre les soussignés

Opéra national de Bordeaux, établissement public, dont le siège social est situé à Grand-Théâtre, Place de la Comédie, BP 95 33025 Bordeaux cedex représenté par, **Laurence Dessertine, Présidente** dûment habilitée aux fins des présentes,
ci-après désigné(e) « organisme bénéficiaire »

Et

Bordeaux Métropole, dont le siège social est situé Esplanade Charles de Gaulle – 33045 Bordeaux cedex, représentée par son Président, Patrick Bobet, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n° 2019/ du Conseil métropolitain du 24 mai 2019,
ci-après désigné « Bordeaux Métropole »

PREAMBULE

Bordeaux Métropole a retenu, dans le cadre de ses compétences en matière de soutien et promotion d'une programmation culturelle des territoires de la métropole, le projet initié et conçu par l'organisme bénéficiaire décrit à l'annexe 1 – projet, laquelle fait partie intégrante de la convention.

Ce projet est conforme à l'objet statutaire de l'organisme bénéficiaire.

ARTICLE 1. OBJET ET TEMPORALITE DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles Bordeaux Métropole attribue une subvention à l'organisme bénéficiaire.

L'organisme bénéficiaire s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule le projet décrit à l'annexe 1 – projet, pour la période 2019.

Dans ce cadre, Bordeaux Métropole contribue financièrement à ce projet et n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

ARTICLE 2. CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole s'engage à octroyer à l'organisme bénéficiaire une subvention plafonnée à 6 813€, équivalent à 15,08 % du montant total estimé des dépenses éligibles au titre du projet (d'un montant de 45 166 euros) pour lequel la subvention est sollicitée, conformément au budget prévisionnel figurant en annexe 2.

Cette subvention est non révisable à la hausse.

Dans l'hypothèse où la subvention accordée s'avère inférieure à la subvention demandée par l'organisme, il appartient à ce dernier de trouver les recettes nécessaires à l'équilibre du budget prévisionnel.

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles s'avèreraient être inférieures au montant des dépenses éligibles retenu, le montant définitif de la subvention sera déterminé par application de la règle de proportionnalité suivante :

$$\text{Subvention définitive} = \frac{\text{Dépenses réelles} \times \text{Subvention attribuée}}{\text{Montant des dépenses éligibles}}$$

Ce calcul sera effectué au regard du compte rendu financier que l'organisme bénéficiaire devra transmettre à Bordeaux Métropole selon les modalités fixées à l'article 5.

ARTICLE 3. CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini en préambule. Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée.

Par ailleurs, selon les dispositions prévues à l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné.

ARTICLE 4. MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole procèdera au versement de la subvention selon les modalités suivantes :

- 70 %, soit la somme de 4 769,10 €, après signature de la présente convention ;
- 30 %, soit la somme de 2 043,90 € après les vérifications réalisées par Bordeaux Métropole conformément à l'article 5.1, somme qui peut être revue à la baisse en vertu des conditions définies à l'article 2.

La subvention sera créditée au compte de l'organisme bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 5. JUSTIFICATIFS

5.1. Justificatifs pour le paiement du solde

Pour pouvoir prétendre au versement du solde de la subvention, l'organisme bénéficiaire s'engage à fournir dans les 9 mois suivant la réalisation du projet et au plus tard le 31 mars 2020, dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire, un compte rendu financier, signé par le Président ou toute personne habilitée, et conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif (notamment le budget financier définitif « signé » faisant apparaître les écarts entre le prévisionnel et le réalisé) et qualitatif du programme d'actions comprenant a minima les éléments mentionnés à l'annexe 3.

A défaut de communication des documents susmentionnés, auprès de Bordeaux Métropole dans les délais impartis, l'organisme est réputé renoncer au versement du solde de la subvention.

5.2. Justificatifs complémentaires à fournir obligatoirement

L'organisme bénéficiaire s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de l'exercice comptable et au plus tard le 31 août N+1, les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- les comptes annuels de l'organisme signés et paraphés par le Président (bilan, compte de résultat, annexes aux comptes annuels)
- le rapport d'activité ou rapport de gestion.

ARTICLE 6. AUTRES ENGAGEMENTS

- L'organisme bénéficiaire communique sans délai à Bordeaux Métropole la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.
- L'organisme bénéficiaire fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.
- En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'organisme bénéficiaire, pour une raison quelconque, celui-ci doit en informer Bordeaux Métropole sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.
- Respect des règles de la concurrence : l'organisme bénéficiaire pourra être soumis aux directives communautaires de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celui-ci répondrait à la définition de « pouvoir adjudicateur » ou d' « entité adjudicatrice » au sens du droit communautaire

ARTICLE 7. CONTROLES EXERCES PAR BORDEAUX METROPOLE

L'organisme bénéficiaire s'engage à faciliter le contrôle par Bordeaux Métropole, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation de la subvention attribuée et de façon générale de la bonne exécution de la présente convention.

Bordeaux Métropole peut demander le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à l'exécution de l'action subventionnée.

Sur simple demande de Bordeaux Métropole, l'organisme bénéficiaire devra lui communiquer tous les documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles.

En vertu des dispositions de l'article L.1611-4 du CGCT, Bordeaux Métropole pourra procéder ou faire procéder par des personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugerait utiles pour s'assurer de la bonne utilisation de la subvention et de la bonne exécution de la présente convention.

A cette fin, l'organisme bénéficiaire conserve les pièces justificatives de dépenses pendant 10 ans pour tout contrôle effectué a posteriori.

ARTICLE 8. ASSURANCES ET RESPONSABILITES

L'organisme bénéficiaire exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive.

L'organisme bénéficiaire s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de Bordeaux Métropole ne puisse être recherchée.

Il devra être en capacité de justifier à tout moment à Bordeaux Métropole les attestations d'assurances correspondantes.

ARTICLE 9. COMMUNICATION

L'organisme bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole (notamment en apposant le logo de Bordeaux Métropole) sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

Il s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'il pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de Bordeaux Métropole ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que Bordeaux Métropole apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

ARTICLE 10. SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par l'organisme bénéficiaire sans l'accord écrit de Bordeaux Métropole, cette dernière peut exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'organisme et avoir préalablement entendu ses représentants. Bordeaux Métropole en informe l'organisme par écrit.

ARTICLE 11. AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

ARTICLE 12. CONTENTIEUX

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application de la présente convention feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable devant un tiers choisi par les deux parties.

En dernier ressort, les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal administratif de Bordeaux.

ARTICLE 13. ELECTION DE DOMICILE

Les notifications ou mises en demeure faites entre les parties au titre des dispositions de la présente convention sont valablement effectuées par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à leur domicile respectif dans le ressort de l'exploitation.

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile :

Pour Bordeaux Métropole :

Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
Esplanade Charles de Gaulle
33045 Bordeaux cedex

Pour l'organisme bénéficiaire :

Madame la Présidente
Grand-Théâtre
Place de la Comédie
BP 95
33025 Bordeaux cedex

ARTICLE 14. PIECES ANNEXES

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- Annexe 1 : projet
- Annexe 2 : budget prévisionnel
- Annexe 3 : modèle de compte-rendu qualitatif et financier

Fait à Bordeaux, le, en 3 exemplaires

Signatures des partenaires

Pour Bordeaux Métropole

Pour Opéra national de Bordeaux

**Patrick Bobet
Président**

**Laurence Dessertine
Présidente**

Annexe 1

Projet

Initié par la Philharmonie de Paris en 2010, D mos est un dispositif d'enseignement collectif de la musique fond  sur la pratique instrumentale en orchestre et destin    des enfants vivant dans des quartiers relevant de la « politique de la ville » ou des territoires ruraux  loign s des lieux de pratique culturelle.

Depuis octobre 2016, 114 enfants de 7   12 ans de la M tropole et de la Gironde prennent part   l'aventure de l'orchestre des jeunes D mos, et ce pour une dur e de trois ans.

La troisi me et derni re ann e d'apprentissage de l'orchestre Demos Bordeaux M tropole-Gironde a d but  au mois d'octobre 2018 et se terminera par un concert exceptionnel sur la sc ne de la Philharmonie de Paris dimanche 23 juin 2019.

Ce concert de cl ture, v ritable point d'orgue du projet, permet   tous de vivre collectivement et ensemble l'aboutissement de 3 ann es d'investissement, de valoriser l'engagement des familles sur l'accompagnement des enfants et de vivre une exp rience collective unique, dans un lieu exceptionnel.

Annexe 2 Budget prévisionnel

NOM DE L'ORGANISME :	OPERA NATIONAL DE BORDEAUX				
ANNEXE B _ BUDGET DE LA MANIFESTATION OU DE L'ACTION SPECIFIQUE (Faire un budget par manifestation ou action spécifique)					
Exercice 2019	- Si le porteur de projet peut déduire la Tva, les montants inscrits sont Hors taxes (HT), sinon toutes taxes comprises (TTC) - Pour vous aider à compléter le budget si-dessous : Cf Guide de constitution des budgets - Le budget 2019 doit être équilibré				
CHARGES (en euros)			PRODUITS (en euros)		
	Budget 2018 (1)	Budget 2019 (1)	Réalisé 2019 (2)	Ecart en valeur (2)	
Charges directes affectées au projet			Ressources directes affectées au projet		
60 - Achats	0	0	0	0	70 - Ventes de produits finis, prestations de services
Achats d'études et de prestations de service					Vente de produits finis, de marchandises
Achats stockés de matières et fournitures					Prestations de services
Achats non stockables (eau, énergie)					Produits des activités annexes
Fournitures d'entretien et de petit équipement					
Fournitures administratives					74 - Subventions d'exploitation
Autres fournitures					État (préciser le(s) ministère(s) sollicité(s))
61 - Services extérieurs	0	0	0	0	Conseil Régional
Sous-traitance générale					Conseil Départemental
Locations mobilières et immobilières					Bordeaux Métropole
Entretien et réparation					Autres EPCI
Primes d'assurance					Ville de Bordeaux
Documentation					Autre(s) commune(s)
Divers					Organismes sociaux
					Fonds européens
62 - Autres services extérieurs	0	0	37 293	37 293	Emplois aidés
Rémunérations intermédiaires et honoraires					Autres (préciser) : Mécénat
Publicité, publications					Aides privées
Déplacements, missions et réceptions			37 293	37 293	75 - Autres produits de gestion courante
Frais postaux et de télécommunication					Cotisations
Services bancaires					Autres
Divers					
63 - Impôts et taxes	0	0	0	0	76 - Produits financiers
Impôts et taxes sur rémunérations					
Autres impôts et taxes					77 - Produits exceptionnels
64 - Charges de personnel	0	0	7 873	7 873	
Rémunérations du personnel			5 250	5 250	78 - Reprises sur amortissements et provisions
Charges sociales			1 636	1 636	
Autres charges de personnel			785	785	79 - Transfert de charges
65 - Autres charges de gestion courante					
66 - Charges financières					
67 - Charges exceptionnelles					
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements					Autofinancement le cas échéant
69 - Impôt sur les sociétés					
Charges indirectes affectées au projet			Ressources indirectes affectées au projet		
Charges fixes de fonctionnement					
Frais financiers					
Autres					
TOTAL DES CHARGES DIRECTES ET INDIRECTES	0	0	45 166	45 166	TOTAL DES PRODUITS DIRECTS ET INDIRECTES
86 - Emploi des contributions volontaires en nature			87 - Contributions volontaires en nature		
- Secours en nature					- Bénévolat
- Mise à disposition gratuite des biens et services					- Prestations en nature
- Personnel bénévole					- Dons en nature
Total des contributions volontaires	0	0	0	0	Total des contributions volontaires
Résultat Net			0	45 166	-90 332
Personnel					
2016 2017 Budget 2018 Budget 2019 Réalisé 2019					
Nombre de salariés en équivalent temps plein travaillé					

(1) à renseigner pour le dossier de demande

(2) à renseigner pour la transmission des documents lors du bilan du projet

Annexe 3
Modèle de compte-rendu qualitatif et financier

Recommandations pour la présentation du bilan qualitatif et quantitatif de l'action

Cette fiche est destinée à vous aider à la réalisation du bilan de l'action pour laquelle Bordeaux Métropole vous a accordé un financement. Ce bilan doit permettre aux responsables de l'organisme de rendre compte de l'utilisation des subventions accordées.

Nom de l'organisme bénéficiaire :

Intitulé de l'action :

1. BILAN QUALITATIF DE L'ACTION

Date(s) de la manifestation :

Durée de la manifestation (nombre de jours...) :

Fréquence de la manifestation (annuelle...) :

Manifestation ☐ gratuite ☐ payante

Vente de produits et/ou services : ☐ oui ☐ non

Visiteurs, participants :

Quelles ont été les actions entreprises ? Décrire précisément les actions mises en œuvre

L'intérêt de votre projet pour la métropole bordelaise :

Quels sont les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux ?

Liste revue de presse et couverture médiatique :

Liste de vos outils de communication (site internet, plaquettes...) :

2. BILAN FINANCIER DE L'ACTION

2.1. Fournir le budget financier définitif « signé » faisant apparaître les écarts entre le prévisionnel et le réalisé

2.2. Décrire les règles de répartition des charges indirectes affectées à l'action subventionnée (exemple : quote-part ou pourcentage des loyers, des salaires ...) :

2.3. Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget financier définitif :

2.4. Observations à formuler sur le compte-rendu financier de l'opération subventionnée :

Je soussigné(e), (nom et prénom)

représentant(e) légal(e) de l'organisme,

certifie exactes les informations du présent compte rendu

Fait, le : | | | | | | | | | **à**

Signature :